

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT NUMÉRO 304/2019

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q, chapitre F-2.1) les municipalités peuvent régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

2019-03-03 Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement par le présent règlement, ce qui suit:

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement concerne toute personne morale ou toute personne physique de droit privé ou de droit public.

1.2 RÈGLEMENT REMPLACÉ

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, tout règlement ou disposition ayant trait à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité. Plus précisément, est abrogé et remplacé les dispositions relatives à la tarification des permis et certificats contenues dans le Règlement administratif numéro 94-90 de la Municipalité de Saint-Bonaventure et tous ses amendements à ce jour.

1.3 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans la présente section. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

1) RÉSIDENT

Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire. Est également considéré comme résident, toute personne physique propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Municipalité.

2) RÉSIDENCE

Lieu où une personne physique établit sa principale demeure.

3) MUNICIPALITÉ

Municipalité de Saint-Bonaventure

4) TARIF

Redevance établie par le règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

CHAPITRE 2
BIENS ET SERVICES TARIFIÉS

2.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification pour les services suivants est prévue à l'annexe A.

- 1) Réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue;
- 2) Main d'œuvre fournie par le service des travaux publics;
- 3) Bacs à matières résiduelles, récupération et matières organiques;

2.2 AUTRES SERVICES

La tarification pour les services suivants est prévue à l'annexe B.

- 1) Photocopies
- 2) Délivrance des permis, certificats et autres documents;
- 3) Location de salles et d'équipements

CHAPITRE 3
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Guy Lavoie
Maire

Jessy Grenier
Directrice générale et
Secrétaire trésorière par intérim

AVIS DE MOTION ET

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 5 février 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 5 mars 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 mars 2019

ANNEXE A

Tarifs relatifs aux services des travaux publics

Aménagement d'une entrée charretière	
Réfection de trottoir de rue en ciment Réfection de bordure de rue de ciment Coupage de bordure de rue en ciment Réfection et coupage de bordure de rue en asphalte	Au coûtant
Bacs de matières résiduelles, récupération et matières organiques	90\$/chacun
Utilisation de l'emprise d'une rue (demande de permis)	30 \$

ANNEXE B

Tarifs relatifs à l'émission des permis et certificat et autres services

PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES DEMANDES EN URBANISME	
Permis de lotissement	
<i>Lotissement (par terrain)</i>	40.00 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION	
Nouvelle Construction	
• Résidentiel	60.00 \$
• Commercial, industriel, public et institutionnel	120.00 \$
• Bâtiment de ferme	120.00 \$
• Construction accessoire (remise, garage)	40.00 \$
Transformation avec agrandissement	
• Résidentiel	30.00 \$
• Commercial, industriel, public et institutionnel	60.00 \$
• Bâtiment de ferme	60.00 \$
• Construction accessoire (remise, garage)	20.00 \$
Rénovation / Réparation	
• Résidentiel	30.00 \$
• Commercial, industriel, public et institutionnel	60.00 \$
• Bâtiment de ferme	60.00 \$
• Construction accessoire (remise, garage)	20.00 \$
Piscine	20.00\$
Renouvellement d'un permis de construction	Moitié du coût que le premier permis émis
Puits artésien	50.00 \$
Installations septiques	100. 00\$
CERTIFICATS	
Démolition d'un bâtiment	30.00\$
Dérogation mineure (analyse et avis)	300.00\$
Demande d'un PIIA	100.00\$
Remblai, stabilisation des rives	150.00 \$
Certificat d'occupation, changement d'usage	40.00 \$

FRAIS DE BUREAU	
Photocopie noir et blanc	0,25\$/copie 0,15\$ (10 et plus)
Photocopie couleur	0,50\$/copie
Chèque sans provision	35,00\$
Épinglettes de la municipalité	2.00 \$

LOCATION DE SALLES ET ÉQUIPEMENTS	
Salle municipale	
Location pour la journée (ou plage horaire)	60.00 \$
Équipements	
Projecteur et écran	dépôt 50\$
Tables	4,00\$
Chaises	1.00\$ moins de 25 0,75\$ plus de 25